



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-16

Date d'entrée en vigueur :

6 juin 2024

ATA :

05

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC) – limites de navigabilité (AWL)

Applicabilité :

Les avions modèles CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16 de Bombardier Inc. portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

L'AWL pour les avions Challenger 600, Challenger 601, Challenger 604, Challenger 605 et Challenger 650 sont définies et publiées dans les publications des TLMC de Bombardier, approuvées par Transports Canada, Aviation civile (TCAC). Les instructions figurant à la partie 2 de l'AWL des publications des TLMC ont été déterminées comme étant obligatoires au maintien de la navigabilité. Le non-respect de ces instructions pourrait entraîner une situation dangereuse.

Bombardier a apporté des modifications à la partie 2 de l'AWL des publications des TLMC pour les avions Challenger 600, Challenger 601, Challenger 604, Challenger 605 et Challenger 650. De nouvelles tâches ont été ajoutées et un certain nombre de tâches existantes ont été révisées afin d'être plus restrictives.

La présente CN exige l'exécution des limites nouvelles ou plus restrictives selon leurs seuils et intervalles de répétition respectifs ou selon la date d'élimination, s'il y a lieu.

Mesures correctives :

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, assurer le respect des limites nouvelles ou plus restrictives figurant à la partie 2 de l'AWL des publications des TLMC de Bombardier indiquées au tableau 1 ci-dessous et dans les révisions temporaires (TRs) indiquées au tableau 2 ci-dessous, selon leurs seuils et intervalles de répétition ou selon la date d'élimination indiqués dans les tâches.

Remarque 1 : Les limites nouvelles ou plus restrictives peuvent être incorporées dans le calendrier d'entretien approuvé de l'exploitant, à condition qu'elles soient identifiées, à des fins de traçabilité par la présente CN CF-2024-16. Cette mesure permet de s'assurer que les tâches sont exécutées conformément aux exigences des TLMC applicables. Par conséquent, après l'incorporation des limites nouvelles ou plus restrictives dans le calendrier d'entretien approuvé de l'exploitant, il n'est pas nécessaire d'enregistrer la démonstration de la conformité à la présente CN après avoir mis en œuvre l'exécution continue de chaque tâche et mesure individuelle.

Les tolérances ou les dérogations par rapport aux tâches marquées par * (un astérisque) dans la partie 2 de l'AWL des TLMC sont interdites sans l'approbation de TCAC.

Les tolérances ou les dérogations par rapport aux tâches marquées par ** (deux astérisques) dans la partie 2 de l'AWL des TLMC sont autorisées et peuvent être adaptées conformément aux pratiques de transmission à l'échelon supérieur approuvées par l'exploitant ou conformément à un programme de fiabilité approuvé. Il est interdit de modifier ou de supprimer la tâche sans l'approbation préalable du bureau de certification des aéronefs de l'autorité de navigabilité locale.

Les prolongations permises aux intervalles des exigences de maintenance pour la certification (CMR) indiquées dans les TLMC (section 05-10-40) pour les avions Challenger 604, Challenger 605 et Challenger 650 visant l'exécution des tâches et marquées d'un * (un astérisque) ou de ** (deux astérisques) sont autorisées.

Remarque 2 : Aux fins de la présente CN, la mise en œuvre progressive suivante peut être appliquée à la tâche 27-42-01-110** : Inspection spéciale détaillée du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), référence (réf) 604-92305-7 et suivantes (réf du fournisseur 8454-3 et suivantes) * pour les avions Challenger 604 et 605.

1. Dans le cas des HSTA qui ont été remis en états à la réf 604-92305-7 (réf fournisseur 8454-3) à partir de la réf 604-92305-3 (réf fournisseur 8454-1) ou 604-92305-5 (réf fournisseur 8454-2) conformément à la CN CF-2013-18, effectuer la tâche 27-42-01-110 dans les 12 ans à partir de la date de la remise en état.
2. Exécuter la tâche 27-42-01-110 dans les 12 ans à partir de la date de mise en service des HSTA de réf 604-92305-7 (réf fournisseur 8454-3) construits avant le 1^{er} novembre 2015.

Remarque 3 : Aux fins de la présente CN, les « limites nouvelles et plus restrictives » comprennent les tâches et limites qui ont été ajoutées et toutes celles dont le seuil ou l'intervalle de répétition a été réduit, dont la méthode d'inspection a été modifiée ou dont la date d'élimination a été changée pour une date rapprochée, et qui ont été ajoutées ou modifiées dans les révisions des TLMC indiquées aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1 – Révision du manuel des TLMC des avions modèles CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16

| Modèle d'avion (désignation de mise en marché) | Publication | Numéro de série de l'avion | Révision | Date |
|--|------------------|----------------------------|-------------|------------------|
| CL-600-1A11 (CL-600) (Challenger 600) | PSP 605, TLMC | De 1004 à 1085 | Révision 39 | 8 janvier 2018 |
| CL-600-2A12 (CL-601) (Challenger 601) | PSP 601-5, TLMC | De 3001 à 3066 | Révision 46 | 8 janvier 2018 |
| CL-600-2B16 (CL-601-3A) (Challenger 601) et CL-600-2B16 (CL-601-3R) (Challenger 601) | PSP 601A-5, TLMC | De 5001 à 5134 | Révision 42 | 8 janvier 2018 |
| | | De 5135 à 5194 | | |
| CL-600-2B16 (Challenger 604) | CH 604, TLMC | De 5301 à 5665 | Révision 33 | 22 novembre 2022 |
| CL-600-2B16 (Challenger 605) | CH 605, TLMC | De 5701 à 6049 | Révision 22 | 22 novembre 2022 |
| CL-600-2B16 (Challenger 650) | CH 650, TLMC | 6050 et suivants | Révision 9 | 22 novembre 2022 |

Tableau 2 – TR pour les avions modèles CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16

| Modèle d'avion (désignation de mise en marché) | Publication | Numéro de série de l'avion | TR | Date |
|--|--------------------|--|-----------|------------------|
| CL-600-1A11 (CL-600) (Challenger 600) | PSP 605, TLMC | De 1004 à 1085 | 5-164 | 23 décembre 2022 |
| | | | 5-165 | 23 octobre 2023 |
| CL-600-2A12 (CL-601) (Challenger 601) | PSP 601-5, TLMC | De 3001 à 3066 | 5-268 | 23 décembre 2022 |
| | | | 5-269 | 23 octobre 2023 |
| CL-600-2B16 (CL-601-3A) (Challenger 601) et CL-600-2B16 (CL-601-3R) (Challenger 601) | PSP 601A-5, TLMC | De 5001 à 5134 et De 5135 à 5194 | 5-282 | 23 décembre 2022 |
| | | | 5-283 | 25 octobre 2023 |
| CL-600-2B16 (Challenger 604) | CH 604, TLMC | De 5301 à 5665 | 5-2-73 | 25 octobre 2023 |
| CL-600-2B16 (Challenger 605) | CH 605, TLMC | De 5701 à 6049 | 5-2-29 | 25 octobre 2023 |
| CL-600-2B16 (Challenger 650) | CH 650, TLMC | 6050 et suivants | 5-2-5 | 16 octobre 2023 |

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 23 mai 2024

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.